

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE

BULLETIN

⁴
Vol. 14, no 2

avril 1984

ASSEMBLÉE NATIONALE

Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.

Bulletin / Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale. — Vol. 6, no 1 (juin 1975) — [Québec] : La Bibliothèque, 1975-
v. ; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de la Législature. Bulletin trimestriel- ISSN 0701-6093
ISSN 0701-6808 = Bulletin - Bibliothèque de la Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature - Périodiques. 2. Gouvernement représentatif - Québec (Province) - Périodiques. I. Titre. II. Titre: Bulletin trimestriel.

Z	027.65'09714	A11B5
883		B8/
JL	328.714'005	
253		

Bibliothèque de la Législature

Traitement de textes : Lise Roy

Coordination: Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Abonnement: Jacqueline Bouchard (643-2896)

Messagerie: Service de distribution des documents parlementaires

Dépot légal - 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

TABLE DES MATIERES

La première séance de l'Assemblée législative dans l'édifice actuel du Parlement.....	1
Marc-André Bédard, historien	
Une devise centenaire: "Je me souviens...".....	21
Madeleine Albert et Gaston Deschênes	
Note sur les activités des comités permanents (1867-1967)..<	31
Gaston Deschênes	
Nouvelle édition du Traité de droit parlementaire.....	41
Bernard St-Arnaud	
Vient de paraître.....	45

Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale,
Vol. 15, no 2, Québec, avril 1984

LA PREMIÈRE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DANS L'ÉDIFICE ACTUEL
DU PARLEMENT

Marc-André Bédard*

Nous célébrons cette année le centième anniversaire de la première séance de l'Assemblée législative à se tenir dans l'édifice actuel du Parlement.

En effet, c'est le 27 mars 1884 que les députés étaient conviés par le lieutenant-gouverneur Théodore Robitaille à s'assembler à Québec pour l'ouverture de la troisième session de la cinquième législature.

Les lignes qui suivent rappellent le contexte de cette première séance, jettent un coup d'oeil sur les personnes en présence, et résumement les débats qui eurent lieu à cette occasion.

1. Le contexte de la séance: des lieux préparés à la hâte

Depuis la confédération de 1867, l'Assemblée législative du Québec siège dans le Palais législatif situé dans ce qu'on appelle aujourd'hui le parc Montmorency.

*M. Marc-André Bédard est agent de recherche à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Depuis plusieurs années les députés se plaignent de l'exiguïté des lieux et c'est dans ce contexte de manque d'espace qu'on décide, puis entreprend en 1877, la construction de l'édifice actuel sur la colline parlementaire.

En 1883, la construction va bon train et le quadrilatère est terminé, sauf pour l'aile de la façade... où vont justement se situer les salles réservées à l'Assemblée législative et au Conseil législatif.

Il n'y a aucune raison de hâter les travaux de parachèvement du nouvel édifice, jusqu'au 19 avril 1883 où le parlement du parc Montmorency est détruit par un incendie.

A partir de ce moment, il faut trouver un nouvel emplacement où les députés pourront se réunir à la prochaine session.

Les travaux de construction de la façade du parlement actuel sont commencés depuis mai 1883; mais suite à l'incendie du mois d'avril, on décide de hâter les travaux pour l'installation temporaire d'une salle d'assemblée destinée aux députés (1).

L'installation temporaire de l'Assemblée

Le contrat de la construction de la façade avait été ac-

cordé à l'entrepreneur Alphonse Charlebois, de Montréal, au coût de 185 106,64\$, en 1883 (2). Dès l'automne de la même année, le gros oeuvre du rez-de-chaussée est terminé et c'est alors qu'on s'emploie à couvrir les constructions d'une toiture temporaire pour permettre à l'Assemblée d'y siéger (3). On vote à cet effet des crédits additionnels de 28 000\$ (4).

En se basant sur un rapport du commissaire des Travaux publics, on a d'abord cru que cette salle se situait au-dessous de l'emplacement de la salle actuelle des séances. En effet, ce rapport parle de "l'aile droite" de l'édifice (5). Mais le mot "droite" doit s'entendre du côté sud de l'édifice, c'est-à-dire comme s'exprimerait un observateur placé sur le site du parlement et qui regarderait en direction de la rue Dufferin. L'emplacement temporaire de la Chambre serait alors situé à sa droite. On en a d'ailleurs la preuve par les journalistes de L'Événement et de L'Électeur qui décrivent les lieux. Ceux-ci s'entendent pour dire que la salle temporaire est munie de deux portes, l'une au sud (du côté de la Grande-Allée), à l'usage des députés, et l'autre au milieu de l'édifice, pour l'admission du public (6). On précise même que la porte du public se situe au centre de l'aile nouvellement construite. Cet endroit est d'ailleurs plus logique que la localisation supposée, puisqu'il est contigu à l'emplacement temporaire du Conseil législatif, dans l'aile de la Grande-Allée (7).

La salle temporaire possède 75 pieds de longueur sur 55 pieds de largeur et est surmontée d'un toit mansardé ou "à la française" (8). Elle renferme une galerie réservée au public située au-dessus de la porte des visiteurs. Cette galerie pouvant loger aisément trois cents personnes fait face au fauteuil de l'Orateur.

Les députés ministériels siègent à droite de l'Orateur (donc à gauche par rapport au public), tandis que l'Opposition siège à gauche; il y a également des députés qui siègent au fond de la salle, face à l'Orateur.

Notons que la "tribune des journalistes" se situe sur le parquet de la Chambre, derrière les députés. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une tribune. A cet emplacement correspond, du côté des ministériels, un "espace réservé aux dames" (9).

Avant de décrire la décoration de l'Assemblée législative, signalons la présence de divers appartements situés au même niveau. Il y a d'abord deux "salles de caucus", immédiatement avant la porte d'entrée des visiteurs. De chaque côté du corridor reliant l'Assemblée et le Conseil, on a aménagé le bureau de poste, trois ou quatre appartements servant de bibliothèque, une salle de lecture pour les conseillers, et une "chambre de comités".

Au sous-sol de l'édifice, immédiatement au-dessous de

l'Assemblée, on trouve un vestiaire, des salles de comités, la salle des journalistes, une cuisine, un restaurant, une salle à manger, un fumoir, la salle de lecture des députés, ainsi que le bureau du télégraphe. Toutes ces pièces sont munies de sonneries électriques et sont "chauffées par des fournaises".

La décoration et l'ameublement

Tous les contemporains semblent s'entendre pour déclarer que ces installations temporaires sont plus qu'adéquates. Les descriptions que nous en ont laissées les journalistes de l'époque montrent amplement qu'ils sont frappés par la beauté et même le luxe de la décoration.

Il vaut peut-être mieux, d'ailleurs, laisser la parole à l'un d'entre eux qui rapporte sa visite en ces termes:

"La première chose qui frappe naturellement la vue, en entrant dans la chambre, est le trône de l'orateur ou du président de la chambre des députés. Ce trône est en drap rouge, et les draperies sont ornées de franges et de glands d'or. Le fauteuil et le pupitre dont les plans ont été fournis par M.J.C. Taché, sont splendides, et l'on n'en voit pas d'aussi beaux et d'aussi riches dans toute la confédération. On nous a dit que ce trône avait été exécuté sur le même plan que celui de Washington.

"Du trône de l'orateur nous passons au bureau du greffier et de ses assistants. C'est encore M. Taché qui a préparé le plan de ce bureau, qui est en noyer noir et recouvert de drap vert. Cette table a nécessité une

grande somme de travail, car l'ornement est vraiment admirable. Le bureau du greffier est muni d'un tiroir artistement travaillé et dont l'intérieur est bourré en satin rouge; c'est là que le sergent d'armes déposera la masse lorsque la Chambre se formera en comité général.

"Chaque côté du trône de l'orateur se trouvent deux beaux sofas destinés aux anciens députés et à des citoyens et des dames occupant un rang élevé dans la société.

"Nous avons oublié de mentionner que les fauteuils du greffier et des deux assistants étaient presque semblables à celui de l'orateur/.../

"Les pupitres et les sièges des députés sont en frêne naturel. Les pupitres qui sont plus grands que les anciens, sont ornés de moulures en noyer noir et couverts en drap vert.

"Le parquet de la Chambre, au centre, est recouvert en tapis de Bruxelles de couleur verte, et à l'endroit occupé par les sièges des députés, en tapis de Bruxelles de couleur rouge foncée, qui correspond à la couleur des tentures des murs latéraux.

"Les murs sont ornés de riches tentures ou dessins sur toile. Les toiles qui couvrent le plafond ressemblent beaucoup à la peinture à fresque. Les couleurs en sont brillantes et jettent un vif éclat sur tout le reste de la salle. Le tout a été disposé avec goût et de manière à produire le plus bel effet.

"Le travail de l'ornementation a été exécuté par M. Léonard, de cette ville. Sur chaque mur est suspendue une superbe pendule ou cadran, sortant des ateliers de M. Cyrille Duquet, bijoutier de la haute ville.

"Au centre du plafond se détache un magnifique lustre en or, portant 30 lumières. Ce lustre est un ornement d'un grand prix.

"La Chambre des députés proprement dite, a 75 pieds de longueur sur 55 de largeur. Ces dimensions, si nous ne nous trompons pas, sont plus considérables que celles de l'ancienne salle des délibérations.

"Tout l'ameublement des deux chambres a été exécuté par M. P. Vallière, à l'exception du fauteuil de l'orateur qui a été fait par M. Lavigne, de Montréal" (10).

Le journaliste termine cette longue description en soulignant que le décor du Conseil législatif est à peu près identique, quoique les lieux soient beaucoup plus exigus: la salle ne peut accueillir que de 40 à 50 visiteurs.

C'est ce qui explique la relative sobriété des cérémonies d'ouverture de la session en cette date du 27 mars 1884.

2. Les personnes en présence

Avant de décrire le déroulement de la séance, traçons un portrait rapide des principaux acteurs de la cérémonie (11).

Théodore Robitaille est lieutenant-gouverneur de la province de Québec depuis le 26 juillet 1879. Avant d'accéder à ce poste, il a été député conservateur à la Chambre d'assemblée du Canada-Uni de 1861 à 1867, puis à Ottawa de 1867 à 1879. En vertu du double mandat, il a également siégé à Québec de 1871 à 1874.

M. Robitaille a occupé le poste de receveur général du Canada dans le gouvernement Macdonald en 1873.

Lors de la séance de mars 1884, Théodore Robitaille touche à la fin de son mandat comme lieutenant-gouverneur, puisqu'il sera remplacé à ce poste par Louis-François Roderick Masson quelques

mois plus tard, soit le 7 novembre 1884.

Après cette date, monsieur Robitaille sera nommé au Sénat, poste qu'il occupera du 29 janvier 1885 jusqu'à la date de son décès survenu à New-Carlisle le 17 août 1897.

John Jones Ross est le nouveau premier ministre conservateur du Québec depuis le 23 janvier 1884. Il succède à Joseph-Alfred Mousseau qui vient d'accéder à la magistrature.

Il faut noter que Ross n'est pas député, mais conseiller législatif: il ne siège donc pas à l'Assemblée législative. Ceci peut apparaître étrange à notre époque, mais cette façon de procéder s'explique par le fait qu'il y a deux chambres et que le premier ministre peut être choisi dans l'une ou l'autre de ces chambres.

La carrière politique de Ross débute dès 1861 à l'époque du Canada-Uni, comme député conservateur. En 1867, il est nommé conseiller législatif de la division de Shawinigan, poste qu'il occupe jusqu'à son décès survenu en 1901.

John Jones Ross a également été président du Conseil législatif et, à ce titre, membre des cabinets Ouimet, Boucher de Boucherville et Chapleau. Dans ce dernier gouvernement, il occupe le poste de commissionnaire de l'Agriculture et des Travaux publics.

M. Ross demeurera premier ministre du Québec jusqu'au 25 janvier 1887.

De 1883 à 1887, c'est Honoré Mercier qui dirige les troupes de l'Opposition à l'Assemblée législative de Québec.

D'abord député à la Chambre des communes, Mercier est ensuite élu député libéral à l'Assemblée législative en 1879. Le Parti national qu'il fonde en 1885 regroupera des libéraux et des conservateurs dissidents suite à l'exécution de Louis Riel.

Mercier deviendra premier ministre du Québec en 1887 et le demeurera jusqu'en 1891.

Les différents postes du gouvernement conservateur de John Jones Ross se répartissent de la façon suivante:

- | | |
|---------------------------|--|
| - Ross, John Jones: | -premier ministre
-Agriculture et Travaux publics |
| - Taillon, Louis-Olivier: | -procureur général
-porte-parole du premier ministre en Chambre |
| - Flynn, Edmund James: | -Chemins de fer |
| - Blanchet, Jean: | -Secrétaire et registraire |
| - Lynch, William Warren: | -Terres de la couronne |
| - Robertson, Joseph Gibb: | -Trésorier |

A cette époque, l'Assemblée législative se compose de 65

députés répartis de la façon suivante:

- 44 conservateurs
- 19 libéraux
- 2 conservateurs indépendants

Il faut spécifier, cependant, que les députés de Deux-Montagnes (conservateur) et de Trois-Rivières (libéral), n'ont pas encore commencé à siéger puisqu'ils n'ont pas été "présentés à la Chambre" (12).

En 1884, les députés reçoivent une "indemnité" ou salaire de 700\$ par année et touchent en plus des frais de déplacement de \$0,10 du mille (13).

Lorsque le député de l'extérieur de la ville arrive dans la capitale, il ne tarde pas à se loger à l'hôtel ou dans des pensions particulières. On en retrouve 14 à l'Hôtel Saint-Louis, 14 au Mountain Hill, et 4 à l'hôtel Henchey. Les autres habitent de petites pensions ou chez des particuliers (14). Une rapide analyse nous montre que l'hôtel Saint-Louis est le choix des professionnels tandis que le Mountain Hill accueille surtout les députés du monde rural.

En plus des députés, on retrouve en Chambre le sergent d'armes Gédéon Larocque. Son bureau, contigu à celui des députés,

se trouve à l'arrière de l'Assemblée, près de l'entrée des visiteurs.

Quant au greffier Louis Delorme, il prend place à la table au centre de l'Assemblée législative. Son rôle est très important en cette journée du 27 mars 1884 puisque, selon l'usage, c'est lui qui présidera à l'élection du nouvel orateur.

Les journalistes n'ont évidemment pas une fonction parlementaire, mais leur rôle est capital en ce sens qu'ils rapportent quotidiennement dans les journaux les débats de la Chambre. Comme il n'existera pas de version officielle du Journal des débats avant 1963, c'est donc à leurs articles qu'il faut puiser pour connaître le déroulement détaillé des séances de l'Assemblée législative.

Ces journalistes font partie de la "tribune de la presse". Dans le contexte particulier de 1884, ils ne disposent pas, connue nous l'avons indiqué plus haut, d'une "tribune": ils sont tout simplement installés sur le parquet de la Chambre, à l'arrière de la salle (15).

Les principaux quotidiens de toutes les tendances politiques emploient un correspondant parlementaire qui expédie à son journal un compte rendu des débats de l'Assemblée. Dès le lendemain d'une séance, le lecteur peut prendre connaissance des travaux lé-

gislatifs qui se déroulent à Québec. Dans un contexte où ni la radio ni la télévision n'existent, on imagine assez bien l'importance de ces chroniques quotidiennes dans la presse de l'époque (16).

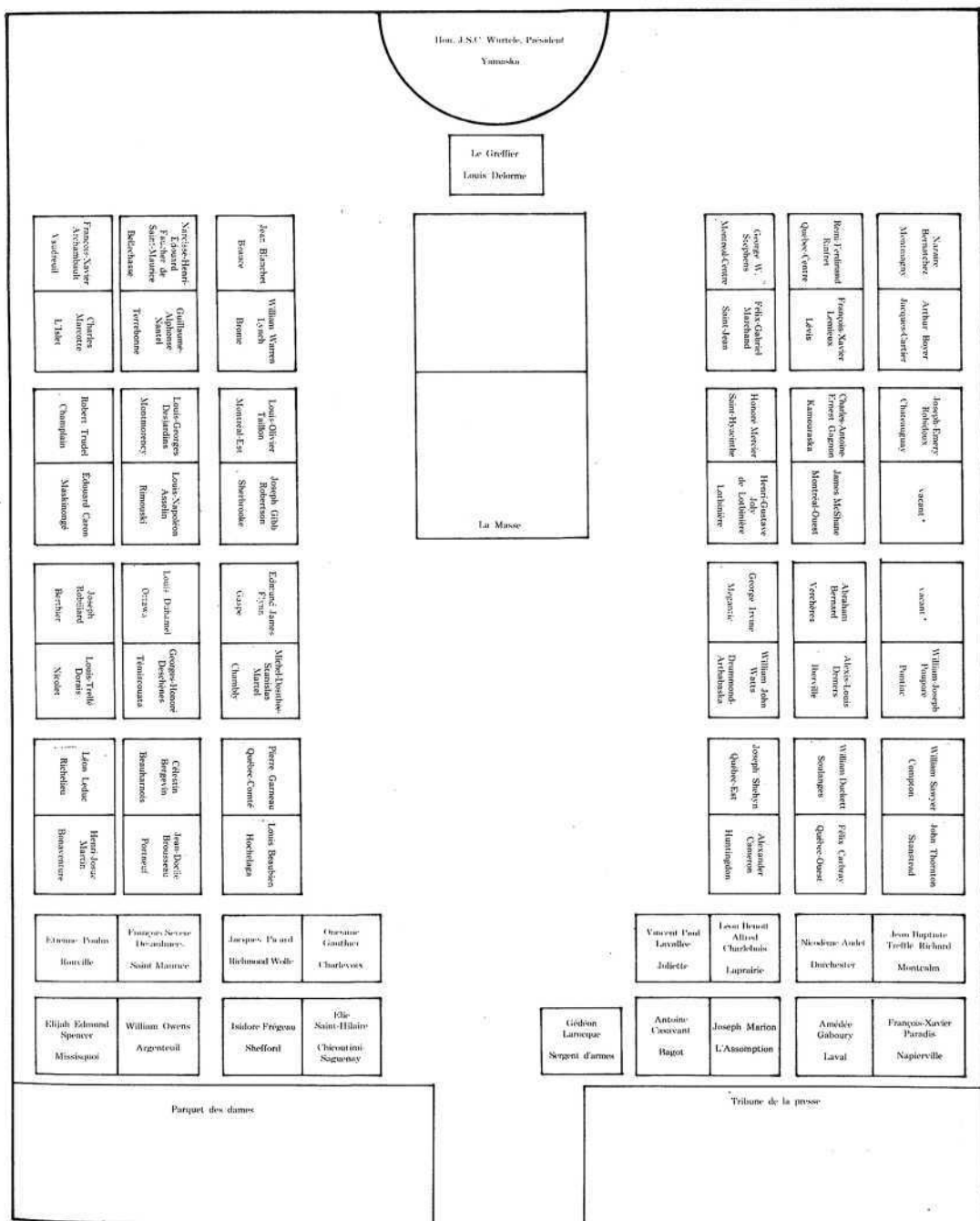
3. Le déroulement de la séance du 27 mars 1884

C'est donc le jeudi 27 mars 1884 que se déroule l'ouverture de la troisième session de la cinquième législature, au rez-de-chaussée de l'actuel Hôtel du Parlement.

Comme à l'ordinaire, lors de l'ouverture d'une nouvelle session, les curieux se pressent à la porte du parlement pour voir défiler le cortège du lieutenant-gouverneur. Vers quinze heures, au son du canon, ce dernier se présente à la porte centrale et reçoit le salut de la garde militaire. Le journaliste du Chronicle chargé de décrire la cérémonie, glisse une pointe d'ironie en soulignant que le gouvernement aurait pu procéder au déneigement de l'entrée de l'édifice avant l'ouverture de la session. • (17).

Les badauds peuvent admirer à leur aise l'état-major du lieutenant-gouverneur revêtu de costumes de gala, mais le spectacle ne revêt cependant pas l'éclat de celui des années précédentes. La raison en est bien simple: le local temporaire du Conseil législatif où doit se rendre Théodore Robitaille est trop petit pour contenir un grand nombre d'invités en plus de tous les parlementaires.

Diagramme de l'Assemblée législative de Québec — 1884



* Arthur Turcotte, député de Trois-Rivières et Benjamin Beauchamp député de Deux-Montagnes, prendront ces deux sièges, s'ils n'échangent pas avec d'autres députés.

Comme le fait toujours remarquer le correspondant du Chronicle, pas de dame, contrairement à l'habitude, et peu de dignitaires officiels (18).

Entré dans l'édifice, le lieutenant-gouverneur se rend au Conseil législatif. Parvenu à cet endroit, il fait mander les députés qui sont déjà réunis à l'Assemblée législative. Le gentilhomme huisser à la verge noire, Samuel Staunton Hatt, va donc chercher les députés qui défilent en cortège jusqu'au Conseil.

Ces derniers ayant pris place, le lieutenant-gouverneur leur soumet, selon la coutume, qu'il "ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature avant qu'un Orateur de l'Assemblée Législative ait été choisi suivant la loi" (19).

Autrement dit, avant de vaquer à toute autre besogne, les députés doivent élire un Orateur, car l'Assemblée se trouve sans président depuis que Louis-Olivier Taillon, ancien titulaire du poste, a accepté la charge de procureur général.

Les députés retournent donc à l'Assemblée législative et les travaux de la première séance commencent. L'après-midi est d'ailleurs presque entièrement consacré au choix du nouvel Orateur.

Le greffier fait d'abord lecture du jugement concernant quatre élections contestées, fait le rapport des sièges déclarés vacants depuis la dernière session, et rapporte les noms des personnes qui ont été élues dans ces circonscriptions électorales.

Il informe alors la Chambre que plusieurs des députés élus ayant déjà prêté "le serment prescrit par la loi, et signé le rôle qui le comporte, ont pris leurs sièges en Chambre" (20). Il s'agit de Joseph Gibb Robertson, Louis-Olivier Taillon et Amédée Gaborry.

Et c'est alors que le débat s'engage réellement. Le porte-parole du premier ministre en Chambre, L.-O. Taillon, propose, appuyé par J.G. Robertson, "que Jonathan Saxton Campbell Würtele prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur" (21).

Honoré Mercier, chef de l'Opposition, s'objecte aussitôt à cette proposition, faisant remarquer qu'elle est faite par deux personnes étrangères à la Chambre (22).

Mercier fait allusion au fait que Taillon et Robertson ont dû démissionner de leur siège de député lors de leur nomination au cabinet, comme l'exigeait alors la loi, et qu'ils ont été réélus lors d'élections partielles. Ils doivent donc être considérés comme de nouveaux députés et, de ce fait, ils n'ont pas le droit de pren-

dre la parole tant qu'ils n'ont pas été présentés aux membres de l'Assemblée législative. Il ne s'agit donc pas d'une discussion sur le choix de Würtele comme Orateur, mais du droit de Taillon et de Robertson de faire motion.

Une longue argumentation s'engage alors entre les députés ministériels et les députés de l'Opposition sur le droit de Taillon et de Robertson de présenter une motion. Le greffier Delorme préside ces débats en l'absence d'un Orateur et c'est lui qui finalement tranche la question. Il déclare que puisque Taillon et Robertson ont déjà été reconnus comme députés au cours de sessions précédentes de cette même législature, ils ont le droit de prendre leur siège en Chambre sans présentation préalable (23).

La proposition est ainsi déclarée recevable et on procède à l'élection de l'Orateur. M. Würtele est déclaré élu à l'unanimité des voix et conduit au fauteuil par messieurs Taillon et Robertson; il remercie les députés de leur marque de confiance, puis déclare en quelques mots qu'il s'efforcera de se montrer à la hauteur de la tâche qui lui est confiée (24).

M. Würtele prend place au fauteuil alors que la séance s'achève. Il ne reste plus que la présentation aux parlementaires du nouveau député libéral de Lévis, François-Xavier Lemieux, élu lors de l'élection partielle du 16 novembre 1883.

Le tout prend fin à 17h15 (25). La session reprendra le lendemain, 28 mars 1884, avec la lecture du discours du trône.

Tout au long de la session qui dure jusqu'au 10 juin 1884, les députés siègent dans la salle temporaire aménagée au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Parlement. Une semaine après la fin de la session, soit le 17 juin 1884, Théodore Robitaille préside la cérémonie de la pose de la pierre angulaire du nouvel édifice (26).

L'année suivante, lors de la reprise de la législature, le 5 mars 1885, les députés tiendront leurs assises dans l'actuel Salon rouge, étant donné que le local de l'Assemblée législative n'est pas encore terminé. Les élus du peuple siégeront à cet endroit jusqu'au 9 mai 1885.

Ce n'est que le 8 avril 1886, lors de l'ouverture de la cinquième session de la cinquième législature que les députés occuperont enfin le local où les séances de l'Assemblée législative, puis de l'Assemblée nationale, ont continué à se dérouler jusqu'à ce jour.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Desgagnés, Michel, Les édifices parlementaires depuis 1792. Québec, Assemblée nationale du Québec, 1979. pp. 46-49.
2. Idem, p. 47.
3. Le Canadien, 20 février 1884, p. 2.
4. Suite aux plaintes de plusieurs députés, on pratiquera plus tard des ouvertures dans la toiture pour installer des appareils de ventilation. Voir: Montreal Star 12 avril 1884, p.3.
5. Rapport du commissaire aux travaux publics (1884-1885). pp. 353-354.
6. L'Événement, 21 février 1884, p. 2; L'Électeur, 27 février 1884, p. 2.
7. On avait en effet aménagé une salle pour les conseillers législatifs dans les locaux prévus pour la bibliothèque, dans l'aile de la Grande-Allée, plus précisément dans la partie est de cette aile.
8. Cette description de l'organisation et de la décoration est essentiellement tirée des articles de L'Événement et de L'Électeur déjà cités.
9. Voir le diagramme en annexe du présent travail.
10. L'Événement, loc. cit.
11. Les renseignements de ce chapitre sont tirés, pour la plupart, du Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978. Québec, Bibliothèque de la législature, 1980. 796p.
12. Voir le diagramme de la Chambre en annexe de ce travail.
13. Ces chiffres sont tirés du Registre des indemnités conservé aux archives de l'Assemblée nationale du Québec. Selon la loi de 1878 (41-42 Vict. ch. 2), les députés devraient normalement recevoir un salaire de 500\$ par session et toucher des frais de transport de \$0,10 du mille. Nous n'avons pu expliquer cette différence.
14. "La députation" in Le Canadien, 5 avril 1884, p. 3.
15. Voir le diagramme en annexe de ce travail.

16. Selon le journal L'Électeur du 29 mars 1884, la galerie de la presse se compose des personnes suivantes: Ernest Pacaud, de L'Électeur, président; James Carrel, du Telegraph, vice-président; C-E. Rouleau, du Canadien et de L'Événement, secrétaire. Les membres du comité de régie sont: Israël Tarte, du Canadien; E. Chambers, du Chronicle; Thomas Chapais, du Courrier du Canada; J.E. Roy, du Quotidien; J.-F. Norris, de The Gazette. Les autres membres sont: L.-J. Demers, A.-E. Demers, T. Lévasseur, et E. Savard, du Canadien et de L'Événement; Charles Langelier et Ulric Barthe, de L'Électeur; T.J. Molony, du Mercury; E. Rouillard, du Nouvelliste; E. Barnard, du Journal d'Agriculture; J. Mercier, du Quotidien; M. Muldoon, du Montreal Post; M. Kennedy, du Witness; M. Jordan, du globe; Achille Carrier, de L'Union; Jos. Dusseault et H. Chassé, du Petit Journal; M. Charleson, du Sherbrooke Examiner.

Par différents rapports de la Commission de régie interne de l'Assemblée législative, pour l'année 1884, nous pouvons ajouter les noms suivants aux membres de la tribune de la presse: A. Achintre, Le Monde; P. McLeod, La Minerve. L.-E. Dion, Le Journal; J. Dafoe, The Star; J. Stephen, The Post, G. Stewart, The Herald; L.-H. Fréchette, La Patrie.

17. Morning Chronicle, 28 mars 1884, p. 2.
18. Idem.
19. J.A.L., p. 1.
20. Idem, p. 12.
21. Idem. J.S.C. Würtele, député de Yamaska depuis 1875, avait été trésorier provincial de 1882 à 1884. Il quittera son poste d'Orateur en 1886 lors de sa nomination à la Cour supérieure.
22. Les détails qui suivent sont tirés de L'Événement, 29 avril 1884, p. 2.
23. J.A.L., p. 12.
24. Idem.
25. L'Événement, 29 mars 1884, p. 2.
26. Desgagnés, op. cit., p. 49.

UNE DEVISE CENTENAIRE: "JE ME SOUVIENS"

Madeleine Albert et Gaston Deschênes*

Il en est des devises comme de certains proverbes: bien souvent, nous les répétons machinalement tout en ignorant leur origine exacte et leur sens précis. Ainsi, au Québec, on utilise le déjà centenaire "Je me souviens" sans trop connaître les circonstances qui ont présidé à sa naissance, de même que la signification qu'il véhicule.

Il est toutefois généralement admis que la première mention de la devise du Québec apparaît sur les plans du Palais législatif, plans préparés par Eugène-Étienne Taché en 1883. Taché avait ajouté cette phrase au bas des armes de la province.

Ce qu'on peut affirmer sans l'ombre d'un doute c'est que: premièrement, les armes de la province datent du 26 mai 1868; deuxièmement, le 22 janvier 1883, un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil approuvait la signature du contrat de construction du Pa-

*Madeleine Albert est agente de recherche à la Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale; Gaston Deschênes est chef de cette division.

lais législatif; troisièmement, le 9 février 1883, ce contrat (avec en annexe le projet de plan) était signé entre Alphonse Charlebois, entrepreneur, et les représentants du gouvernement. Comme le mentionne Ernest Gagnon,

"M. Eugène Taché avait dressé le projet de la façade du Palais législatif de Québec et y avait introduit les armes de la province avec cette devise: "Je me souviens" dont il est l'auteur et qui était alors inconnue. (...) On peut donc dire que c'est à partir du 9 février 1883, (...) que cette devise "Je me souviens" a revêtu un caractère officiel". (1)

Quatrièmement, le 9 décembre 1939, par un arrêté en conseil, on adoptait de nouvelles armoiries pour la province de Québec. On associait expressément au blason la devise: "Je me souviens".

Cinquièmement, le gouvernement du Québec demanda l'enregistrement des armoiries de la province en vertu de la loi sur les marques de commerce. Ainsi:

"Le 10 novembre 1965, le registraire donne avis public, dans le journal des marques de commerce, de l'adoption et de l'emploi par la province de Québec des armoiries." (2)

Il ressort de cette succession d'événements que d'une part, le premier document officiel où on fait (accessoirement) mention de la devise est le contrat du 9 février 1883; d'autre part, la

devise est mentionnée expressément lors de l'adoption des armoiries de la province par arrêté en conseil, le 9 décembre 1939.

L'interprétation du juge Jetté

Dans les deux cas mentionnés ci-haut, les documents ne donnent pas d'explication sur le sens de la devise. De plus, Eugène-Étienne Taché n'ayant fourni aucune explication quant à la signification précise de la devise qu'il avait choisie, nous sommes contraints d'en référer à des auteurs qui ont écrit à ce propos postérieurement à 1883.

Ainsi en est-il du juge Jetté qui, dès 1890, lors d'un discours en l'honneur du comte de Paris, alors de passage au Canada, déclarait:

"Aussi sommes-nous restés bien français, et je me rappelle que le jour où, après un siècle de séparation, le drapeau de la France reparut sur les eaux de notre grand fleuve, ce fut, d'une extrémité de la province à l'autre, comme un tressaillement d'allégresse, et le paysan canadien, l'habitant, comme nous disons ici, exprimant dans son langage simple, mais vrai, la pensée de tous, en revoyant ces marins que pourtant il n'avait jamais vus, s'écriait:

"Oui, je me souviens, ce sont nos gens". Monseigneur, toute l'histoire de la race française sur ce sol d'Amérique est résumée dans ces quelques mots". (3)

Il faut retenir l'esprit de ce texte et non pas le prendre au mot. Jetté, veut, par une allégorie, signifier au visiteur français que les gens d'ici n'ont pas oublié leurs origines françaises; lui faire dire plus serait donner à un texte, où le lyrisme et les effets de style tiennent une grande place, un sens qu'il n'a pas.

De plus, et chose étonnante, Hormisdas Magnan, dans des textes de 1919 et 1929, attribue à Jetté des paroles qui ne se trouvent pas dans le texte du discours de 1890 que nous avons consulté (Chouinard, 1903). Dans ces textes, Magnan fait dire à Jetté:

"...ce fut la fidélité du peuple canadien aux traditions françaises et catholiques qui lui a valu sa conservation." (4).

Or, Chouinard ne signale pas une telle référence de Jetté à la religion. Dans ce texte, Jetté fait bien allusion aux institutions, aux lois et aux traditions françaises mais nulle trace de l'héritage religieux. On comprendra facilement que nous soyons tentés de considérer le discours de Jetté avec beaucoup de circonspection.

L'interprétation d'Ernest Gagnon

L'explication fournie par Ernest Gagnon, en 1895-96, dans

le Rapport du commissaire des travaux publics ne manque pas d'intérêt. D'abord, à titre de secrétaire du département des Travaux publics, Ernest Gagnon était en contact avec les personnes chargées de la conception et de la construction du Palais législatif; il a d'ailleurs bien connu Taché et fut l'un des cosignataires du contrat de 1883. De plus, nous nous trouvons en présence du rapport officiel d'un ministère et les renseignements qu'on y trouve sont plus concrets que les envolées oratoires du juge Jetté.

Voyons un peu ce qu'il en dit. Après avoir brièvement parlé des armes de la province, M. Gagnon affirme:

"Ces armes reçurent, en 1883, l'addition de la devise "Je me souviens", qui résume si admirablement la raison d'être du Canada de Champlain et de Maisonneuve comme province distincte dans la confédération". (5)

Ernest Gagnon reprend sensiblement la même formulation dans un texte publié dans le Bulletin des recherches historiques de février 1896, ainsi que dans un ouvrage intitulé Feuilles volantes et pages d'histoire, publié à Québec en 1910. Malheureusement, cette phrase n'est ni très claire, ni très explicite.

L'interprétation de Pierre-Georges Roy

D'après Hormidas Magnan, Pierre-Georges Roy aurait dit de cette devise que:

"...les mots qu'elle contient sont une heureuse conception, puisqu'ils disent clairement le passé, le présent et le futur de la seule province française de la Confédération canadienne."(6)

Malheureusement, nous n'avons pu trouver le texte où P.-G. Roy aurait écrit cela.

L'interprétation de Conrad Laforte

Il a fallu attendre 1978 et la publication du Dictionnaire des oeuvres littéraires du Québec pour trouver, à l'article "Un Canadien errant" sous la plume de Conrad Laforte, une nouvelle tentative d'explication du sens de "Je me souviens". Laforte propose deux hypothèses. Selon cet auteur, la devise serait tirée d' "Un canadien errant", d'Antoine Gérin-Lajoie, où l'on trouve ces mots:

"Va, dis à mes amis
Que je me souviens d'eux".

Ou encore, d'un poème de Victor Hugo, où le poète a écrit:

"J'entendais près de moi rire les jeunes
hommes/ Et les graves vieillards dire "Je me
souviens."/ "O patrie! O concorde entre les
citoyens!"

Ces vers sont tirés du poème "Lueur au couchant" publié par Hugo dans son ouvrage Les Contemplations. Laforte les attribue à tort aux "Paroles sur la dune", oeuvre qui se trouve dans le même recueil (7).

L'interprétation d'André Duval

Puis c'est André Duval qui apporte à son tour une autre solution au problème, en 1979, dans son ouvrage La capitale.

Après avoir noté que les historiographes du Québec, croyant que la devise venait sans doute de quelque poème.

"...ont lu ligne par ligne les oeuvres d'Octave Crémazie, de Pierre J.-O. Chauveau - poète avant d'être homme public - de François-Xavier Garneau - l'historien mais poète à ses heures - de son fils Alfred Garneau et de beaucoup d'autres, plus obscurs. En vain. On n'a rien trouvé. Et l'on ne trouvera rien."

Si Duval est si affirmatif, c'est qu'il croit avoir trouvé la clé de l'énigme. D'après lui, c'est dans la devise accompagnant les armoiries du marquis de Lorne, qui sont placées dans le vestibule de l'Hôtel du Parlement, qu'il faut voir la réponse. En effet, la devise du marquis est: "Ne obliviscaris", ce qui signifie "Gardez-vous d'oublier".

Selon Duval:

"...la devise du Québec est à la fois la traduction de la devise du marquis de Lorne et la réponse d'un sujet canadien-français de Sa Majesté à cette même devise."(8)

Conclusion

Que penser des interprétations de Laforte et Duval? A notre avis, tout comme celles de Jetté, Gagnon et Roy, il faut les prendre avec un grain de sel. "Je me souviens", en soi, n'a rien d'exceptionnel et il ne nous étonnerait guère de retrouver ces trois mots dans la plupart des littératures nationales, sans qu'on puisse pour autant leur accoler le premier sens venu.

Nous voilà bien avancés! Nous avons d'une part le père de la devise, qui ne s'est jamais expliqué clairement sur son sens; d'autre part, une série d'auteurs qui avancent autant d'interprétations différentes.

Et comme aucun d'entre nous ne saura jamais – à moins peut-être qu'on arrive un jour à déchiffrer le journal qu'il a laissé aux Archives nationales – quel était le sens et la portée qu'Eugène-Étienne Taché accordait à cette devise, il est difficile d'apporter une interprétation définitive.

Cependant, si on place cette devise dans le contexte architectural et décoratif qui l'entoure, soit le Palais législatif (i.e. l'aile est du parlement), on comprend mieux le sens qu'a voulu lui donner Eugène-Étienne Taché.

Voyons ce que dit à ce propos Michel Desgagnés:

"Dans son projet d'ensemble de l'Hôtel du Parlement, l'ingénieur Eugène-Étienne Taché a voulu décorer la façade principale du bâtiment de façon à rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont marqué notre histoire" (9).

Il a dédié la tour et les avant-corps de l'édifice à Cartier, Champlain et Maisonneuve et prévu l'installation de bronzes représentant les personnages marquants de notre histoire dans des niches conçues à cette fin.

De plus,

"présumant que nos descendants seraient aussi jaloux de payer leur tribut de reconnaissance à ceux des hommes de notre siècle qui ont le plus contribué au bonheur et à la grandeur de notre pays, (Taché) a disposé dans les ailes réunissant les avant-corps susdits aux pavillons d'angle de l'édifice huit piédestaux, lesquels (...) pourront être remplis par une autre génération..." (10)

La décoration intérieure du bâtiment suit la même intention: le vestibule, les salles de délibérations, jusqu'aux plafonds qui portent les signes du souvenir. Il ne faut pas chercher plus loin: ce monument tout entier est dédié à l'histoire d'un peuple et, par cette devise, Taché ne voulait qu'exprimer autrement ce qu'il avait prévu d'inscrire dans la pierre, le bois et le bronze.

NOTES

- (1) E. Gagnon, "Notes sur la propriété de l'Hôtel du gouvernement à Québec", dans Rapport du commissaire des travaux publics pour l'Année 1895-96, Québec, 1896, p. 112.
- (2) QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Drapeau et armoiries du Québec, Québec, Ministère de la Justice, 1980. p. 20.
- (3) Cité dans H.-J.-J.-B. CHOUINARD, Annales de la Société St-Jean-Baptiste de Québec, Québec, La Compagnie d'imprimerie du Soleil, 1903, p. 175.
- (4) Hormidas MAGNAN, "Les drapeaux arborés dans la province de Québec", dans Bulletin de recherches historiques, XXV, 5 (mai 1919), p. 146.
- (5) E. GAGNON, op. cit.
- (6) H. MAGNAN, loc. cit.
- (7) C. LAFORTE "Un Canadien errant", dans le Dictionnaire des oeuvres littéraires du Québec, Montréal, Fides, 1978, p. 715.
- (8) A. DUVAL, La Capitale, Montréal, Boréal Express, 1979, pp. 293-294.
- (9) Michel DESGAGNÉS, Les édifices parlementaires depuis 1792, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1979, pp. 53-54.
- (10) DESGAGNÉS, op. cit.

NOTE SUR LES ACTIVITÉS DES COMITÉS PERMANENTS

(1867-1967)

Gaston Deschênes*

Depuis qu'il est question de réforme parlementaire au Québec, soit depuis plus de vingt ans, les commissions constituent le leitmotiv des défenseurs de l'institution parlementaire. Dans le projet de réforme à l'étude depuis plus d'un an, elles occupent la place centrale. Il n'est donc pas sans intérêt de revoir l'activité de ces organes parlementaires depuis la Confédération pour évaluer comment les députés ont utilisé cet outil de travail essentiel.

Le cadre juridique

Pendant plus d'un siècle, au début de chaque session, un comité spécial composé de onze membres (d'où le nom de "comité des onze") était chargé de dresser la liste des membres des comités permanents. En 1867, la liste des comités eux-mêmes n'apparaissait pas au règlement. C'est en vertu d'une coutume, largement établie sous l'Union, qu'on instituait dans les premières années de la Confédération, les comités suivants:

*Gaston Deschênes est historien et chef de la division de la recherche à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

- Privilèges et élections
- Ordres permanents
- Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies minières et manufacturières
- Agriculture, immigration et colonisation
- Lois expirantes
- Dépenses contingentes
- Impressions
- Comptes publics
- Bills privés

A compter de 1914, le règlement donnait la liste des comités permanents:

- Privilèges et élections
- Règlements
- Chemins de fer et autres moyens de communications
- Agriculture, immigration et colonisation
- Comptes publics
- Industrie et commerce
- Bills publics en général
- Bills privés en général
- Code municipal
- Bibliothèque de la législature
- Impressions législatives

Se sont ajoutés à cette liste les comités suivants:

- Relations industrielles (1954)
- Éducation (1964)
- Régies gouvernementales (1964)
- Crédits de chaque ministère et de la législation (1966)

Pendant de nombreuses années, les comités éalisaient eux-mêmes leur président. Leur premier rapport consistait généralement à rendre ce choix public. A compter des années quarante, toutefois, le comité des onze désignait lui-même les présidents, réservant d'ailleurs la présidence du comité des bills publics au premier ministre!

Par la suite, les comités pouvaient se réunir de leur propre chef et (à l'exception du comité des privilèges et des élections, du comité des bills privés et du comité des bills publics), ils pouvaient "prendre en considération toutes les matières qui sont de leur compétence, bien que ces matières ne leur aient pas été spécialement renvoyées par la Chambre" (art. 389 du règlement en vigueur de 1915 à 1940 et art. 465 du règlement en vigueur de 1941 à 1969).

La méthode

La méthode choisie pour évaluer sommairement l'activité des comités ne permettra pas de tirer de conclusions définitives. Cette méthode consiste à compiler le nombre de rapports déposés par chacun des comités permanents (incluant les rapports des deux comités mixtes) au cours de certaines législatures. Cette compilation a été faite à partir des procès-verbaux puisque les relevés antérieurs n'étaient pas très fiables (1).

Le nombre de rapports est évidemment un mode d'évaluation imparfait. Ces rapports n'ont pas tous la même importance. Il a déjà été mentionné que le premier rapport des comités, avant 1940, consistait à rendre public le nom du président et à fixer le quorum. De plus, en choisissant certaines législatures, on passe sous silence l'activité de certains comités comme celui des comptes publics à

la fin des années trente.

L'évolution du nombre de rapports

Les tableaux placés en annexe donnent les résultats de la recherche. Nous avons divisé les comités en trois groupes, bien que la différence entre, par exemple, le comité des chemins de fer et celui des bills privés ne soit pas très grande puisque l'un et l'autre étudiaient des bills privés.

Les comités "internes" (Tableau I) constituent le groupe le moins actif comme si les députés, au fil des ans, s'étaient désintéressés de leurs propres affaires. Le ralentissement des activités du comité des privilèges et élections est probablement attribuable au fait que la juridiction sur les élections contestées a été confiée aux tribunaux. Le comité des dépenses contingentes a, quant à lui, été mis de côté au profit de la Commission de régie interne composée de trois ministres. Quant aux deux comités mixtes (qu'on s'acharnait à instituer tous les ans, même s'ils ne siégeaient presque jamais), leur manque d'intérêt pour leur champ de compétence serait-il attribuable à la qualité croissante des services parlementaires...?

Les comités "législatifs" (Tableau I) ont manifesté une plus grande énergie n'ayant évidemment pas le choix d'étudier ou non les bills qui leur étaient renvoyés par la Chambre. Le comité des "ordres permanents" (ou des règlements) examinait si les bills privés avaient été régulièrement présentés. Le comité des bills publics, qui a pris la relève de l'ancien comité des "lois expirantes", semble avoir décliné mais ce phénomène serait attribuable à l'utilisation accrue des comités spéciaux pour étudier les bills publics.

On préférerait donc, pour étudier des bills publics, créer un comité spécial ("ad hoc") plutôt que de réanimer le comité "sectoriel" compétent. L'inactivité de ces comités (pourtant libres d'initier n'importe quelle étude), étonne André Bernard a déjà mis en lumière le caractère sporadique des travaux du comité des comptes publics (2).

Les autres comités, sauf celui des chemins de fer (qui s'occupait de constituer les compagnies en sociétés) mais y compris les comités de création récente (1954 et 1964), ne semblent manifester aucun intérêt pour le secteur d'activité qui leur était inlassablement confié au début de chaque session (Tableau II).

XXXXXXX

Que conclure, sinon à la déchéance des comités, à l'exception de ceux qui constituent davantage des instruments de l'exécutif (les comités "législatifs") que des outils de contrôle et d'initiative parlementaire. Dans un rapport qu'il consacrait en bonne partie aux comités permanents, Jean-Charles Bonenfant écrivait, en 1964, qu'il faudrait obliger les comités à "se réunir au moins une fois par session". Derrière cette recommandation, on ne peut qu'apercevoir une critique sévère de la profession parlementaire.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Jusqu'en 1960, on trouve, dans le rapport annuel du secrétaire de la province un état rétrospectif des travaux parlementaires. Un état annuel des travaux est publié, depuis 1907, au moins, dans les Journaux de l'Assemblée législative.
2. André Bernard, "La fonction du contrôle parlementaire des finances publiques à l'Assemblée législative du Québec", dans Réflexions sur la politique au Québec (Montréal, P.U.Q. 2e édition, 1970), pp. 29-42.

TABLEAU I - RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS (1867-1967)

COMITES LEGISLATIFS

COMITES INTERNES

	Ordres permanents (Règlements)	Bills privés	Bills publics	Lois expirantes (Législation)	Privilèges et élections	Dépenses contingentes	Impressions	Bibliothèque
1867-68	20	18	(remplace	1	1	11	3	1
1869	17	23	Législation	1	0	6	4	1
1869-70	10	17	en 1915)	2	0	5	5	0
1870	18	19		2	1	4	4	1
1887	11	19		7	0	(supprimé	2	0
1888	10	17		8	2	en 1875)	3	0
1889	10	20		13	2		3	2
1890	10	19		6	1		4	1
1909	16	24		12	2		0	0
1910	20	27		8	1		0	0
1911	16	8		11	1		1	0
1912	17	30		-----	1		0	0
1928	15	22	26		1		0	0
1929	14	17	23		1		0	0
1930	14	20	31		1		0	0
1930-31	14	20	34		1		0	0
1945	10	15	12		0		0	0
1946	9	9	15		0		0	0
1947	14	7	15		0		0	0
1948	11	5	15		0		0	0
1963	22	25	3		0		0	0
1963-64	24	17	6		2		0	0
1965	20	23	5		0		0	0
1966	9	4	0		0		0	0

TABLEAU II - RAPPORTS DES COMITES PERMANENTS (1867-1967)

COMITES SECTORIELS

	Agriculture, immigration, colonisation	Chemins de fer	Industries	Code municipal	Relations industrielles	Régies gouvernementales	Education	Comptes publics
1867-68	2	7	(en 1872)					1
1869	2	5						0
1869-70	1	2						2
1870	2	6						2
1887	4	9	1	(permanent en 1914)				1
1888	2	13	1					1
1889	6	8	1					4
1890	1	12	1					3
1909	3	5	1					2
1910	1	6	1					2
1911	1	5	1					2
1912	1	13	1					2
1928	6	4	1	3	(créé en 1954)	(créé en 1964)	(créé en 1964)	1
1929	3	2	3	4				1
1930	1	5	1	4				1
1930-31	1	3	1	4				1
1945	0	1	0	0				0
1946	0	0	0	0				0
1947	0	0	0	0				0
1948	0	0	0	0				0
1963	1	0	0	1	0			1
1963-64	0	0	0	0	0	0		0
1965	0	0	0	0	0	0	0	0
1966	0	0	0	0	0	0	0	0

NOUVELLE ÉDITION DU TRAITE DE DROIT PARLEMENTAIRE

D'ERSKINE MAY

BERTAND ST-ARNAUD
CONSEIL EN DROIT PARLEMENTAIRE
ASSEMBLÉE NATIONALE

Il y a quelques mois paraissait à Londres la vingtième édition du plus important traité de droit parlementaire britannique, le "Treatise on the law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament" de Sir Erskine May.

Ce traité de droit parlementaire fut initialement rédigé par Sir Erskine May au début du 19ième siècle. May occupait alors le poste de greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni.

Le droit, la jurisprudence et les usages parlementaires étant en constante évolution, May fut amené, au fil des ans, à rééditer son traité. On lui doit d'ailleurs les huit premières éditions de l'ouvrage. Puis, le traité étant vite devenu essentiel non seulement au parlement du Royaume-Uni mais dans tous les parlements du Commonwealth britannique, les différents greffiers qui succédèrent à May à la Table de la Chambre des communes prirent en main la diffusion et la réédition de l'ouvrage.

Encore de nos jours, la dix-neuvième et maintenant vingtième édition du traité de droit parlementaire de Sir Erskine May sont considérées par tous au Royaume-Uni comme "la bible" en matière de parlementarisme britannique. Un peu partout à travers le monde, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale du Québec et à la Chambre des communes du Canada, les principales décisions rendues par les présidents d'assemblées sont maintes fois appuyées par des passages du traité de May.

La vingtième et tout récente édition du traité de Sir Erskine May, édition maintenant disponible à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, est, somme toute, assez semblable à la dix-neuvième édition parue en 1976.

L'ouvrage est en effet divisé de la même façon, reprenant à une exception près les mêmes têtes de chapitres. La présentation des différents chapitres et sections est cependant, à notre avis, nettement plus claire.

Au niveau du contenu, cette vingtième édition de May ne contient également à peu près rien qui, en particulier dans le contexte canadien et québécois, la rende indispensable par rapport à l'édition précédente de 1976. Signalons néanmoins ici quelques-uns des nouveaux thèmes qui y sont abordés.

En premier lieu, il importe de mentionner les quelques nouvelles pages consacrées à la "House of Commons Commission", l'équivalent au parlement du Royaume-Uni de notre Bureau de l'Assemblée nationale. Cette commission, créée en 1978, est chargée de l'administration complète de la Chambre des communes. Elle voit, entre autres, à l'établissement du budget de la Chambre des communes, à la présentation de celui-ci sur le parquet de la Chambre, à l'engagement des employés de la Chambre et à la détermination des salaires et pensions de ceux-ci. La Commission, présidée par le Speaker de la Chambre des communes, est composée de cinq autres membres: le leader parlementaire du gouvernement, un député nommé par le leader parlementaire de l'opposition et trois autres députés (non-membres du cabinet) nommés par la Chambre.

La vingtième édition de May aborde aussi, pour la première fois en ses pages, une autre innovation survenue à la Chambre des communes du Royaume-Uni depuis 1976: la retransmission radiophonique des débats parlementaires. Les quelques nouveaux paragraphes qui sont consacrés à ce sujet consistent cependant essentiellement en une description du processus de retransmission.

Parmi les autres nouveautés de la vingtième édition, mentionnons également quelques pages sur de nouvelles étapes procédurales en matière budgétaire, quelques autres sur la formation de quatorze nouveaux "select committees" permanents et un tout nouveau

chapitre sur l'organisation des travaux à la Chambre des Lords.

En résumé donc, la vingtième et dernière édition de "Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament" de Sir Erskine May reprend essentiellement le contenu de l'édition précédente de 1976. Seules quelques sections ici et là à travers l'ouvrage et un tout nouveau chapitre sur l'organisation des travaux à la Chambre des Lords nous permettent de bien distinguer les deux éditions. Néanmoins, cette nouvelle édition de May a le mérite de permettre à ceux qui s'intéressent au droit parlementaire à travers le monde de connaître les plus récents changements administratifs et procéduraux opérés au sein de la mère des parlements. En ce sens là, il s'agit certes d'un ouvrage intéressant et fort utile.

MAY, ERSKINE. Erskine May's Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament. (Twentieth edition). London, Butterworths. 1983. 1200 pages.

VIENT DE PARAÎTRE

Bourgault, Jacques. Répertoire des employés (hors cadre) des ministères du gouvernement du Québec, 1867-1983. /Québec/: Assemblée nationale, Bibliothèque, / 1983 7 57p. (5,00\$)

Ce répertoire a été produit à l'occasion d'une recherche sur l'évolution, de 1867 à 1983, de la haute fonction publique du Québec, de son statut et de sa place dans le processus politico-administratif.

L'exploitation de ce répertoire a rendu possible la réalisation d'une étude sur l'apparition des postes de sous-ministres adjoints et associés, sur la provenance et la destination des titulaires, sur les phénomènes de promotion, de mutation, de destitution et surtout sur l'évolution de la durée en fonctions selon la nature du poste ou du ministère, selon l'époque, le gouvernement et le parti au pouvoir.

Ce répertoire présente plus de sept mille (7,000) informations sur quatre cent quatre-vingt-quatre (484) personnes qui ont été l'objet de huit cent quarante-deux (842) nominations de sous-ministre, de sous-ministre associé et de sous-ministre adjoint entre le 1er juillet 1867 et le 8 novembre 1983 dans vingt-huit (28) ministères du gouvernement du Québec.

En outre, ce répertoire comprend un index alphabétique des noms qui permettra de simplifier la recherche à l'intérieur du document (Daniel Lavoie).

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Lemay, G1A 1A5

COMITÉ DE RÉDACTION

Gaston Deschênes

Jocelyn Saint-Pierre

Yvon Thériault

NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.